

Plan de reprise pour le champ du SPORT

Sports

- **Sport dans l'espace public :**

- au 19 mai : groupes de 10 et sans contact. Compétitions amateurs limitées à 50 personnes en simultané.
- au 09 juin groupe de 25 et avec contact. Compétitions amateurs limitées à 500 personnes en simultané.
- au 30 juin plus de limitations. Compétitions amateurs limitées à 2500 personnes en simultané.

- **Stades et autres équipements de plein air :**

- au 19 mai : tous les mineurs peuvent reprendre sans restriction de pratique y compris en clubs. Idem pour les majeurs sauf sport collectif et de combat qui doivent respecter des pratiques sans contact. Jauges pour le public (35% de la jauge maxi limité à 1000), assis uniquement. Les stades seront donc ouverts aux clubs avec couvre-feu à 21h.
- au 09 juin reprise sans restriction pour tous. Jauges évolutives pour le public (65% de la jauge maxi limité à 5000), assis uniquement. Les stades seront donc ouverts aux clubs dans les horaires habituels.
- au 30 juin idem et jauges évolutives pour le public. **Date de fermeture estivale des équipements sportifs à fixer**

- **Gymnases et autres équipements couverts :**

- au 19 mai tous les mineurs peuvent reprendre sans restriction y compris en clubs. Jauges pour le public (35% de la jauge maxi limité à 800), assis uniquement. Les ERP seront donc ouverts aux clubs pour les mineurs avec couvre-feu à 21h.
- au 09 juin reprise possible pour les majeurs avec des activités sans contact et jauge à 50%. Jauges évolutives pour le public (65% de la jauge maxi limité à 5000), assis uniquement. Les gymnases seront donc ouverts aux clubs dans les horaires habituels pour les publics autorisés.
- au 30 juin reprise possible pour tous sans restriction et jauges évolutives pour le public. **Date de fermeture estivale des équipements sportifs à fixer**

- **Vestiaires :**

Accessibles uniquement au Sport de Haut Niveau, Handisport, Sport Santé, Formation professionnelle et universitaire + Mineurs scolaire périscolaire et extrascolaire associatif encadré.

- **Buvettes :**

Consommation debout et service au bar sont interdits.

Installation et service à table possible en mode « Terrasse » avec tablées de 6 personnes assises maximum.

Vie Associative

- **Locaux associatifs**

Réouverture des locaux associatifs à compter du 19 mai.

Mise en place d'une charte d'engagement rappelant aux associations qu'ils peuvent se réunir en configuration assise uniquement jusqu'au 30 juin.

Les associations pratiquant une activité sportive, culturelle...devront se conformer aux obligations fédérales relatives à leurs disciplines.

Rappeler aux associations le port du masque obligatoire ainsi que l'obligation de désinfecter les lieux après la pratique associative. Rappeler également le respect du couvre-feu.

Les casse-croûtes, pots de fin de réunion sont strictement interdits, de même que la configuration debout.

Les entrées et sorties sont matérialisées et maintenues comme à l'issue du 1^{er} confinement.

Respect des jauges comme les ERP de type L

2. Les salles payantes

Réouverture des salles payantes à compter du 19 mai.

Respect de la jauge suivant le calendrier.

Mise en place de chartes d'engagement spécifiques à chaque ERP :

- Spectacles assis uniquement. La configuration spectacles debout n'est pas envisageable avant le 30 juin.
- Les équipements associatifs de la Ville de Roanne ne sont pas concernés par le pass sanitaire eu égard la jauge
- Au niveau des fêtes de famille, maintien de l'interdiction des fêtes de famille jusqu'au 9 juin car les repas ne peuvent envisager jusqu'à cette date qu'à l'extérieur
- Rappeler également que les associations ou les particuliers réservant les équipements doivent respecter la réglementation sanitaire en vigueur
- Demander aux personnes réservant l'équipement de procéder à la désinfection du matériel utilisé sachant qu'il est suivi de nouveau par le gardien d'équipement. Aussi, les horaires des états des lieux entrant et sortant seront de nouveau adaptés pour permettre ce nettoyage.